

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Périgault, Mme Anthoine, M. Cinieri et Mme Valentin

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« des associations d'élus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette conférence de financement sur le système des retraites doit inclure les représentants d'associations d'élus. En effet, ils remplissent des fonctions d'intermédiation et de négociation à de multiples échelles et occupent également des fonctions de socialisation et d'apprentissage qui permettent d'assurer une plus grande proximité entre les élus et les citoyens. Ils ont par conséquent toute leur place au sein de cette conférence, tel est l'objet de cet amendement.